

N° 5126<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

---

---

**PROJET DE LOI**

portant approbation de l'amendement à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, signée à New York, le 7 mars 1966, adopté à la quatorzième Réunion des Etats parties à la Convention le 15 janvier 1992

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(21.10.2003)

Par dépêche du 14 avril 2003, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, qui fut élaboré par le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs et du texte de l'amendement à approuver.

L'article unique du projet a pour objet l'approbation de l'amendement à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, signée à New York, le 7 mars 1966, adopté à la quatorzième Réunion des Etats parties à la Convention le 15 janvier 1992.

L'amendement consiste à changer le mode de financement des dépenses des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour la période où ils s'acquittent de leurs fonctions. Actuellement, les dépenses des membres du Comité sont à charge des Etats parties. Dorénavant, ces dépenses seront à charge du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui est par ailleurs chargé de fournir au Comité le personnel et les moyens dont il a besoin pour s'acquitter de ses missions dans le cadre de la Convention.

Le libellé de l'article unique n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 21 octobre 2003.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES

